

# Addenda au cadre d'ententes et acquisitions

## Avril 2016



### Avril 2016

Ce document constitue un addenda au cadre d'ententes et acquisitions suite à une demande du Comité Citoyens du Canton Arnaud :

Les propriétaires des zones 1 et 2 du cadre d'ententes et acquisitions qui ont signé une entente avec Mine Arnaud pour la vente de leur propriété peuvent céder les primes auxquelles ils ont droit à tout acquéreur de leur propriété, et ce, aux seules conditions suivantes :

- 1- Une entente doit être signée entre Mine Arnaud et le propriétaire actuel [ci-après appelé « entente initiale »];
- 2- Le propriétaire actuel possédait la propriété en date du 20 juin 2012 et était inscrit, à ce titre, au registre foncier;
- 3- Le nouvel acquéreur respecte les conditions mentionnées à l'entente initiale;
- 4- Le propriétaire actuel renonce par écrit aux primes auxquelles il avait droit au terme de l'entente initiale et cède les primes en question à l'acquéreur de sa propriété, étant entendu que les primes visées sont, lorsqu'applicable, les suivantes:
  - a. prime sur la valeur marchande du terrain;
  - b. prime sur la valeur marchande du bâtiment;
  - c. prime forfaitaire au propriétaire résident ou non-résident;
  - d. montant forfaitaire pour les frais de déménagement et de réinstallation;
  - e. frais de consultation juridique;
- 5- Le nouvel acquéreur devra convenir d'une entente écrite avec Mine Arnaud, conformément aux conditions prévues au présent addenda.

Mine Arnaud acquittera, s'il y a lieu, lors de l'entente finale avec le nouvel acquéreur, tous les frais habituels et raisonnables, tels que les droits de mutation, les frais de notaire, le certificat de localisation.

L'objectif du présent addenda est de permettre aux propriétaires actuels, qui ont convenu l'entente initiale, de vendre leur propriété et de faire bénéficier à l'acquéreur de leur propriété, au moment de l'entente finale avec Mine Arnaud, des primes décrites plus haut. Les propriétaires intéressés à se prévaloir du présent addenda doivent signer le document ci-joint et le transmettre à Mine Arnaud.

Hugo Latulippe ing.

Directeur de l'ingénierie

Michel Lafontaine, CPA-CMA

Directeur du projet

# Addenda au cadre d'ententes et acquisitions

Avril 2016



Date : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Propriétaire(s) : \_\_\_\_\_

Entente # : \_\_\_\_\_

Date de signature de l'entente : \_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_, ayant une propriété dans le canton Arnaud à l'adresse civique \_\_\_\_\_, renonce à toutes les primes prévues à l'entente signée avec Mine Arnaud le \_\_\_\_\_ et conformément à l'addenda au cadre d'ententes et d'acquisitions d'avril 2016, je cède toutes les primes auxquelles j'avais droit au terme de l'entente initiale au nouvel acquéreur de ma propriété.

\_\_\_\_\_  
Nom du propriétaire actuel

\_\_\_\_\_  
Représentant Mine Arnaud